

**DECISION N° 2023 - 358**

**OBJET : Demande de subvention au ministère de la culture dans le cadre du « Dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés – année 2023 »**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

**Vu** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

**Vu** la délibération 2011-12-13-27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le réseau des conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**Considérant** que les conservatoires du réseau bénéficient d'un classement (conservatoire à rayonnement départemental, CRD, ou conservatoire à rayonnement communal, CRC, selon les établissements), qu'ils justifient la mise en œuvre d'une tarification sociale et qu'ils répondent ainsi aux conditions préalables à toutes demandes de subventions d'aide aux projets de la DRAC d'Ile de France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter la subvention annuelle 2023 d'aide aux projets pour le réseau des conservatoires d'Est Ensemble auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour un montant de 134 711,00 €.

**Article 2 :** De signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** Que la recette sera imputée au compte 74718 rubrique 311 opération 0081205001 du budget principal de l'année correspondante.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
-Monsieur le Trésorier.

Fait à Romainville, le 26 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG  
Date de signature : 16/05/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

